

## COMPTE RENDU DU CONSEIL PERI-EXTRASCOLAIRE J. PREVERT DU LUNDI 26 JUIN 2023

---

Le 26 juin 2023, les membres du Conseil péri-extrascolaire J. Prévert se réunissaient sous la présidence de Mme Annick PANE, maire adjointe à l'enfance/éducation.

Présents : Mmes BALIQUE F., LION-VANHOUTTE S., LOUIDOR B., MARTINEZ S.,  
PANE A.,

M. MARGRY C.,

Absents excusés : Mmes HEBERT S., TRIBOUILLOIS E.,  
M. MORER J-M.,

---

Début de la réunion à 18 h 30.

Mme PANE ouvre la réunion par un tour de table afin que chacun se présente.

---

Les points mentionnés sur la liste de questions envoyées par les parents d'élèves élus ont été abordés ainsi que des questions diverses.

### **1) Inquiétude des familles quant à la capacité future au sein des accueils péri et extrascolaires au vu du nombre de constructions en cours et en projet engendrant une augmentation de la population.**

Mme PANE comprend l'inquiétude des familles quant à l'accroissement attendu des effectifs sur les accueils périscolaires A. CHEDID et J. PREVERT ainsi que sur les centres de loisirs. Il est effectivement possible de rencontrer quelques difficultés avant la fin de la construction du nouveau bâtiment constitué d'une partie cantine et d'une partie péri/extrascolaire mais il y aura toujours des solutions apportées. Mme PANE se veut rassurante en expliquant que ce n'est pas parce que la population augmentera que les effectifs scolaires exploseront d'un coup.

### **2) Les familles arrivées récemment sur la commune s'interrogent sur le mode de fonctionnement des réservations qui leur paraît peu flexible.**

La question sur le manque de flexibilité a quelque peu surpris les représentants de la mairie présents.

Mme MARTINEZ rappelle que le règlement intérieur a été modifié au mois d'avril en grande partie pour les délais de réservations et d'annulations et qu'il suffit de le lire pour connaître le mode de fonctionnement des différents services (lieux et horaires de fonctionnement des différents accueils, délais de réservations et annulations, période de facturation, modes de paiement, etc...). Mme MARTINEZ rappelle également que le règlement intérieur est donné en main propre à chaque famille qui s'engage à le respecter lors de l'établissement de la fiche sanitaire de l'enfant ; généralement le même jour que la préinscription scolaire.

Les règlements intérieurs de 5 à 6 communes alentours ont été étudiés afin de pouvoir comparer certains points avec celui de la commune. Il ressort que le fonctionnement et les délais sont beaucoup plus stricts dans les autres communes.

Pour ce qui est de la rapide saturation des centres de loisirs des vacances scolaires, la commune ne peut malheureusement rien faire pour éviter ce phénomène qui se produit de plus en plus tôt après l'ouverture des réservations. Sachant qu'ils peuvent annuler par la suite, de nombreux parents réservent d'office des jours de centre par précaution bloquant ainsi des places pour les familles ayant un réel besoin.

La commune ne peut en aucun cas spéculer sur d'éventuelles annulations pour inscrire plus d'enfants que la capacité réelle autorisée.

Afin que les familles comprennent les quotas d'enfants accueillis au sein des différentes structures, il semble nécessaire d'informer des diverses obligations et réglementations imposées en matière d'accueil de mineurs. Deux paramètres entrent en jeu pour déterminer le nombre d'enfants à accueillir ; la surface des locaux et le nombre d'animateurs. A savoir que :

- Les locaux utilisés par les accueils de loisirs doivent être habilités par la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports de la Seine et Marne) ainsi que par les services de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) pour les locaux accueillant des enfants de moins de 6 ans.
- Une surface de 3 m<sup>2</sup> par enfant est nécessaire pour recevoir l'agrément.
- Chaque période de fonctionnement est également déclarée auprès de la SDJES en mentionnant la liste du personnel.
- L'encadrement est règlementé comme suit :
  - o 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans pour les centres de loisirs,
  - o 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans (1 pour 14 si signature d'un PEDT) et 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans (18 si PEDT) pour les garderies.
  - o Au minimum 50 % des animateurs doivent être diplômés et 50 % en cours de formation. La SDJES tolère toutefois 20 % d'animateurs non diplômés. A Trilport, il ne peut y avoir qu'un seul animateur non diplômé sur l'ensemble des accueils.
  - o A partir de 50 enfants accueillis au sein d'un seul accueil, le directeur ne peut plus être compté dans les effectifs d'encadrement.

Actuellement, les effectifs accueillis dans nos centres de loisirs sont :

- Mercredis à la Charmoye = 48 enfants

- Mercredis au Petit Prince = 36 enfants
- Petites Vacances à la Charmoye = en général 24 mater/CP et 24 CE1 au CM2
- Vacances juillet = 24 maternels et 24 élémentaires
- Vacances août = 16 maternels et 24 élémentaires

Ces effectifs sont ajustés chaque année en fonction des effectifs et demandes de l'année précédentes.

Mme BALIQUE explique la difficulté de recruter des animateurs et d'éviter l'absentéisme, pouvant impacter de temps à autre le fonctionnement des centres de loisirs principalement. Ce phénomène est malheureusement national.

De plus, les personnels d'animation n'ont pas le choix que de prendre leurs congés durant les vacances scolaires, ce qui peut amener à une baisse des effectifs accueillis.

### **3) Questions et informations diverses.**

Mme LION-VANHOUTTE demande la possibilité que les familles aient un visuel sur le portail famille des documents déjà déposés au sein du service enfance/éducation pour l'année scolaire en cours (attestation paiements CAF, avis d'imposition, attestation d'assurance).

Mme MARTINEZ répond qu'elle posera la question au prestataire AGORA+ sur la possibilité ou non de ce visuel.

Mme LOUIDOR remercie le personnel du service enfance/éducation pour sa rapidité à répondre aux mails envoyés. Elle remercie également l'équipe d'animation pour leur accueil au centre de loisirs.

Mme LION-VANHOUTTE émet la suggestion suivante :

- L'élaboration par la commune d'un support, sous forme de petit film d'animation ou document ludique à destination des familles expliquant par exemple, le nombre et la situation des écoles dans la commune, le nombre d'élèves, les lieux d'accueil des centres de loisirs avec les tranches d'âge accueillies, (*y ajouter peut-être l'Action Jeunesse*), etc...

Cette demande sera étudiée sur sa faisabilité.

**Fin de la réunion 20h50**